



OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

276, rue Principale Sud
Maniwaki (Québec) J9E 2A6
Tél.: 819 449-6649 • Fax: 819 449-7082
opb.gat@bellnet.ca • www.opbg.ca

Volume 28 Numéro 1

AOÛT 2021

À L'INTÉRIEUR :

CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES DU 31 AOÛT 2021 ET DEMANDE DE CONTINGENT DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

MOT DU PRÉSIDENT

Enfin une lueur d'espoir!

Tous se souviennent que notre Assemblée générale annuelle prévue pour le 21 avril 2020 a été reportée en raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec et des directives liées à la pandémie du COVID-19. Autorisé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, ce report nous a finalement permis de fixer au 31 août 2021 la date pour que notre organisation tienne cette assemblée. Même si nous souhaitons tenir notre assemblée en présentiel, celle-ci doit se tenir dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

Conséquemment, il n'est pas impossible que nous devons planifier la tenue de cette assemblée via un moyen technologique ou plus spécifiquement par vidéoconférence dépendamment de la permissivité des normes à respecter. Nous sommes parfaitement conscients qu'un tel moyen ne permet pas de rejoindre tous les producteurs intéressés, compte tenu des connaissances de chacun et de la qualité du signal internet disponible en région. Mais c'est un outil que nous devons considérer pour rencontrer nos obligations au besoin. Plus de détails vous sont présentés dans ce journal.

Aussi, malgré la vaccination qui semble prometteuse pour reprendre une vie plus près de la normalité, nos habitudes vont probablement être bouleversées et en permanence pour certaines. Il vaut mieux prendre ce contexte comme une occasion de remettre en question nos pratiques et pour se réinventer en améliorant nos gestes quotidiens. Concrètement, l'OPBG a incité les producteurs à prendre leurs informations en consultant notre site internet en priorité, à faire vos demandes de permis de livraison par courriel, à vous inscrire au dépôt direct pour votre paiement, etc. Évidemment, le personnel du bureau demeure disponible pour vous conseiller au besoin. Pour leur part, certains membres du conseil d'administration et le personnel de bureau ont multiplié les rencontres par vidéoconférence, limitant les déplacements et frais divers mais éliminant aussi les contacts humains d'une rencontre en personne.

Nous comptons sur la vigueur des marchés pour améliorer les conditions de la vente des bois de la forêt privée. Ce contexte s'est traduit par des hausses de prix significatives chez certains industriels alors que pour d'autres, l'environnement financier du fournisseur de bois rond est demeuré inchangé. C'est le défi qui nous attend pour l'exercice 2021-2022 afin que la hausse marquée des coûts d'exploitation en forêt privée soit compensée par une amélioration des revenus du producteur. Merci à tous et bonne saison de production!

Yvon Parker, Président

Regard sur le boisé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

AVIS DE CONVOCATION

AOÛT 2021

À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT
DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA
VALLÉE DE LA GATINEAU

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à la 60^e assemblée générale annuelle du plan conjoint des producteurs de bois de la Vallée de la Gatineau qui se tiendra :

ENDROIT : Salle Donat-Hubert
466, route 105
Bois-Franc (Québec) J9E 3A9

DATE : Mardi, le 31 août 2021

HEURE : 9h00 Inscription
9h30 Début de l'assemblée

Les sujets traités au cours de cette assemblée sont détaillés dans l'ordre du jour ci-contre.

Les propriétaires inscrits au fichier des producteurs lors de l'envoi de cet avis pourront participer aux différents votes de l'assemblée en autant qu'une preuve récente de propriété (compte de taxes municipales et/ou contrat d'achat) soit fournie par ceux-ci lors de l'inscription.

Exceptionnellement, dans le contexte de la pandémie relative au COVID-19, tous les propriétaires éligibles doivent OBLIGATOIREMENT confirmer leur présence auprès de l'OPBG au plus tard le 27 AOÛT 2021 (819-449-6649 ou opbgsec@bellnet.ca) afin qu'une place leur soit assignée. Les propriétaires qui auront confirmé leur présence seront informés des coordonnées pour assister à l'assemblée virtuellement (vidéoconférence) au besoin.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mario Couture, ing. f.
Secrétaire et directeur général

ORDRE DU JOUR

31 AOÛT 2021

1. Ouverture;
2. Procédure d'assemblée;
3. Avis de convocation;
4. Ordre du jour;
5. Message du président;
6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 avril 2019;
7. Adoption des rapports financiers 2019 et 2020;
8. Nomination d'un auditeur comptable à entériner pour 2020;
9. Nomination d'un auditeur comptable;
10. Approbation des rapports d'activités 2019 et 2020;
11. Modification au Règlement sur les contributions par une majoration du prélevé perçu sur la vente des bois de 0,40\$/m³ solide, soit de 1,35 à 1,75 \$/m³ solide ou son équivalent pour les autres unités de mesure (voir détails page 3);
12. Modifications au Plan conjoint (voir détails page 7);
13. Nomination des administrateurs à entériner pour 2020 et élection pour un terme d'un an (2021-Avril 2022):
Secteur #2 M. Pierre Bénard;
Secteur #3 M. Simon Allen;
Secteur #6 M. Yvon Parker.
- N.B. Les candidats intéressés doivent compléter la fiche de mise en candidature et satisfaire aux conditions prévues (voir détails page 4).
14. Nomination des administrateurs à entériner pour 2021 et élection pour un terme de deux ans (2021-Avril 2023):
Secteur #1 M. Gilles Payette;
Secteur #4 M. Gilles Saumur;
Secteur #5 M. Benoit Major;
Secteur #7 M. Guy Joly.
- N.B. Les candidats intéressés doivent compléter la fiche de mise en candidature et satisfaire aux conditions prévues (voir détails page 4).
15. Résolutions;
16. Divers;
17. Levée de l'assemblée.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

Le conseil d'administration de l'Office proposera à l'assemblée générale annuelle du plan conjoint de modifier le *Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Vallée de la Gatineau* pour augmenter le prélevé perçu sur la vente des bois. Ce prélevé consiste en une contribution des producteurs pour le financement de l'administration du plan.

Rappelons que la dernière modification du prélevé remonte à 2012. Le niveau de mise en marché en baisse et la croissance des coûts d'opération à laquelle l'Office doit faire face expliquent cette situation.

En conséquence, le conseil d'administration a décidé de proposer une augmentation de la contribution à l'Assemblée du 31 août 2021 afin de soutenir les finances de l'Office et les services aux producteurs.

La modification proposée à la contribution est donc la suivante :

Contribution actuelle	Augmentation	Contribution proposée*
1,35\$/mètre cube solide	0,40\$/mètre cube solide	1,75\$/mètre cube solide

*Une équivalence est établie pour les autres unités de mesure.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

AVIS DE CONVOCATION

Août 2021

À TOUS LES MEMBRES DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

Madame, Monsieur,

Nous vous convoquons par la présente à la 43^e assemblée générale annuelle du Syndicat des Producteurs de Bois de la Gatineau qui se tiendra :

ENDROIT : Salle Donat-Hubert
466, route 105
Bois-Franc (Québec) J9E 3A9

DATE : Mardi, le 31 août 2021

HEURE : Immédiatement après l'assemblée générale du plan conjoint.

Prenez note que seuls les membres en règle ont le droit de vote et qu'au besoin, cette assemblée pourra être tenue virtuellement.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, **Mario Couture, ing. f.**
l'expression de nos sentiments distingués. Secrétaire et directeur général

ORDRE DU JOUR

31 AOÛT 2021

1. Ouverture;
2. Avis de convocation;
3. Ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 24 avril 2019;
5. Élection des administrateurs;
6. Divers;
7. Levée de l'assemblée.

FICHE DE MISE EN CANDIDATURE DES ADMINISTRATEURS

OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU

ARTICLE 11 - ADMINISTRATION DU PLAN (PARAGRAPHE 2, 2^E ALINÉA)

« Tout producteur d'un secteur en élection peut poser sa candidature au poste d'administrateur de ce secteur en faisant parvenir un avis écrit prévu à cet effet au siège social de l'Office au plus tard dix jours avant la date de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le plan. »

Pour être admissible un candidat doit :

- Être propriétaire ou possesseur d'un droit de coupe d'un boisé couvrant une superficie d'au moins 10 acres (4 hectares) dans le secteur en élection;
- Compléter et signer la fiche de mise en candidature des administrateurs;
- Remettre sa fiche de mise en candidature au siège social de l'Office au plus tard dix (10) jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle soit le 20 août 2021 à 16h30.

Le nom des candidats satisfaisant à ces conditions sera affiché au bureau de l'Office dès la réception de la fiche de mise en candidature.

Tout candidat a la possibilité de se désister en tout temps jusqu'à l'élection en informant l'Office par écrit du retrait de sa candidature.

SECTEUR EN ÉLECTION

Secteur #1 : Municipalités de Grand-Remous et de Bois-Franc, les lots 53 à 61 du rang B et les lots 45 à 61 du rang I du canton d'Aumond.

Secteur #2 : Municipalité de Montcerf-Lytton et Egan-Sud et les lots 33 à 53 du rang I du canton de Kensington.

Secteur #3 : La municipalité d'Aumond **sauf** les lots 45 à 61 du rang I et 53 à 61 du rang B du canton d'Aumond et la municipalité de Déléage **sauf** les lots 1 à 53 du rang I et les lots 1 à 32 des rangs 2, 3, 4, 5 et 6 du canton de Kensington.

Secteur #4 : Municipalités de Messines et de Lac Blue-Sea sauf les lots 18 à 43 du rang I, 1 à 34 du rang II et 1 à 25 du rang III du canton de Bouchette.

Secteur #5 : Le canton de Cameron à l'exception des territoires faisant partie du secteur 7, les lots 18 à 43 du rang I, 23 à 34 du rang II et 23 à 25 du rang III du canton de Bouchette, les lots 1 à 32 des rangs I, II, III, IV et V et 1 à 21 du rang VI du canton de Kensington.

Secteur #6 : La municipalité de Gracefield (secteurs Gracefield et Wright seulement) et les lots 1 à 22 des rang II et III du canton de Bouchette.

Secteur #7 : Municipalités de Gracefield (secteur Northfield) et de Lac Sainte-Marie, les lots 1 à 15 des rangs I et II du canton de Cameron.

Date : _____ août 2021

Nom : _____

Adresse : _____

_____ Code postal: _____

Téléphone (_____) _____

- Je désire poser ma candidature au poste d'administrateur/administratrice de l'Office des Producteurs de Bois de la Gatineau.
- Je déclare satisfaire aux conditions comme propriétaire dans le secteur # ____.
- Mes intérêts commerciaux ne sont pas en conflit d'intérêts avec mes obligations d'administrateur/administratrice.
- J'ai la volonté et la disponibilité pour travailler au développement de mon Office et de la forêt privée.

X _____
Signature du candidat/candidate

DEMANDE DE CONTINGENT**OFFICE DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA GATINEAU**
PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022**IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR**

Nom : _____ Téléphone : (____) _____

Adresse : _____ Fax : (____) _____

_____ Courriel : _____

Code postal : _____ *Paiement par dépôt direct: Cochez **LISTE DE TOUS VOS LOTS BOISÉS PRODUCTIFS**— **N.B. : 1 hectare = 2,5 acres**

LOT(S)	RANG(S)	CANTON(S)	MUNICIPALITÉ(S)	NOMBRE D'HECTARES BOISÉS
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

NOTES IMPORTANTES

- Formulaire à compléter à l'Office pour une nouvelle demande et fournir un spécimen de chèque.
- * Une preuve d'inscription à la TPS et TVQ (lettre du ministère ou rapport de taxes) doit être fournie lors d'une première demande pour obtenir le paiement des taxes.
 - **PROPRIÉTÉ**
Inscrivez tous vos **lots** boisés productifs; ces lots ne comprennent pas les superficies suivantes :
 - Terres agricoles
 - Friches (terres agricoles abandonnées)
 - Terrains non régénérés (coupe à blanc récente)
 - Terrains dont la régénération est âgée de moins de 15 ans.
 - Joindre une copie de l'**avis d'évaluation municipale (compte de taxes) 2021** ou du **contrat de propriété** et s'il y a lieu, du **contrat d'achat de coupe de bois pour l'année 2022**.
 - Seulement les producteurs qui veulent produire du bois en 2022 doivent faire parvenir leur demande à l'Office **AU PLUS TARD LE 15 OCTOBRE 2021**. Après cette date, les volumes de bois seront distribués entre les propriétaires inscrits. Les producteurs qui s'inscriront en retard recevront un contingent si les volumes disponibles le permettent.
 - Pour annuler ou modifier votre contingent vous devez aviser l'Office **AVANT LE 1^{ER} JUILLET 2022** en complétant la formule appropriée.
 - Une fausse déclaration peut entraîner l'annulation du contingent.

Signature(s) du(des) producteur(s): _____ Date : _____

VOLUME DE BOIS QUE VOUS DÉSIREZ METTRE EN MARCHÉ EN 2022

ESSENCES	DESTINATION	LONGUEUR	NBRE DE VOYAGES DEMANDÉS	RÉSERVÉ À L'OFFICE
Sapin-Épinette-Pin gris	Sciage	Billots ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Mélèze	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
Pins	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Pin blanc	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
Pin rouge	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
Pruche	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
Cèdre	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
	Sciage	Tiges	_____	X 30 T.M. = _____ T.M.
Résineux	Huiles essentielles	Branches	_____	X 6 T.M. = _____ T.M.
Peuplier (tremble)	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
Tilleul	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.
Bouleau blanc	Panneaux	10' ou tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Feuillus durs (érable, hêtre, frênes, chênes cerisier, ormes, caryer, ostryer)	Pâte	Tronçons	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Autres feuillus (peupliers, tilleul, noyer)	Pâte	Tronçons	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Feuillus durs	Sciage	Tiges	_____	X 37 T.M. = _____ T.M.
Feuillus durs	Sciage	Billots	_____	X 7 M.P.M.P. = _____ M.P.M.P.

N.B. Le sciage de feuillus inclut le déroulage.



MODIFICATIONS AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale une mise à jour du Plan conjoint en remplaçant à l'article 11 :

- 1° « secrétaire-trésorier » par « directeur général »;
- 2° « L'Office a son siège social au 276, rue Principale Sud à Maniwaki » par
« L'Office établit son siège social à un endroit situé sur le territoire du Plan conjoint »;
- 3° « Cinq administrateurs forment quorum » par « Quatre administrateurs forment quorum ».

Aussi, une modification est proposée à ce règlement par la suppression du 3ième alinéa de l'article 13 qui s'avère désuet en raison de l'existence d'un règlement sur les contributions: « Jusqu'à ce qu'elle soit modifiée, par une résolution, la contribution est de 0,35 \$ la corde de bois (4' x 8' x 4') ou son équivalent, vendu aux acheteurs par les producteurs visés par le Plan ».

NOUVELLE RÉGLEMENTATION SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES EN FORÊT PRIVÉE

Les nouveaux règlements encadrant les activités réalisées dans les milieux humides et hydriques sont entrés en vigueur le 31 décembre 2020. Il est important d'en prendre connaissance avant d'effectuer des travaux d'aménagement forestier dans ces milieux. Les activités sylvicoles présentent un risque environnemental moindre sur les milieux naturels que d'autres activités si les travaux respectent les saines pratiques d'intervention en limitant l'orniérage du sol forestier et en évitant de modifier le drainage.

Le nouveau régime d'autorisation environnementale tient compte de cet état de fait en permettant la réalisation de nombreuses activités sylvicoles dans les milieux humides et hydriques. La majorité des interventions forestières font l'objet d'une exemption au régime d'autorisation environnementale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) lorsqu'on respecte toutes les conditions de réalisation. Le règlement prévoit toutefois que certains travaux de plus grande envergure doivent être déclarés auprès du MELCC en transmettant une déclaration de conformité 30 jours avant de débiter les travaux. Pour les autres travaux non visés par une exemption ou une déclaration de conformité, ou si on est dans l'incapacité de respecter une condition de réalisation, il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès du MELCC. Il est recommandé de faire appel à votre conseiller forestier pour délimiter ces milieux et vous guider avant d'y entreprendre des travaux sylvicoles.

Une synthèse des conditions devant être respectées et des activités forestières permises dans les milieux humides et hydriques est disponible sur le site foretprivee.ca/mhh.

BILAN 2020

La mise en marché de l'Office pour l'année 2020 se chiffre à 106 300 mètres cubes solides (m³s) comparativement à 146 500 m³s en 2019. La répartition des volumes s'établit de la façon suivante :

SECTEUR D'UTILISATION	2020 (m ³ s)	2019 (m ³ s)	DIFFÉRENTIEL (m ³ s)	%
Pâte (F)	0	6 200	- 6 200	-100
Pâte (R)	0	1 200	- 1 200	-100
Sciage (F)	4 000	11 800	- 7 800	-66
Sciage (R)	46 200	51 700	- 5 500	-11
Panneaux et autres (F)	47 700	64 900	- 17 200	-27
Panneaux et autres (R)	8 400	10 700	- 2 300	-21
TOTAL	106 300	146 500	- 40 200	-27

(F) : Feuillus (R) : Résineux

La mise en marché des bois a diminué en 2020 avec une baisse de 27% des volumes par rapport aux livraisons de 2019.

Le secteur de la pâte de feuillus et de résineux n'a généré aucune livraison en 2020 en raison de la fermeture de Fortress (Thurso) à l'automne 2019 et l'absence de marché de remplacement.

Le secteur du sciage de feuillus a aussi été très affecté avec une baisse de 66% des volumes vu le contexte d'absence du marché de pâte de feuillus et de la limitation des cédules dans le marché des panneaux. Pour sa part, le secteur du sciage de résineux a régressé de 11% pour les mêmes raisons. Compte tenu de la performance favorable hors du commun sur le marché des produits forestiers, le contexte de la pandémie du COVID-19 est très peu responsable des baisses de livraisons observées.

Dans le secteur des panneaux et autres, on constate une importante diminution de 27% des livraisons de feuillus attribuable aux limitations dans les cédules, de même qu'une baisse de 21% dans les essences résineuses liée à ce même marché et pour les mêmes raisons.

HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU DE L'OFFICE

Veillez prendre note que les heures d'ouverture du bureau sont :

Lundi au vendredi - 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30

Meri de votre collaboration.

PAYES DE BOIS : Tous les vendredis de 8h00 à 16h30.

REGRD SUR LE BOISÉ

Publié et rédigé par:

L'O.P.B. Gatineau

Distribution:

Aux producteurs de bois de la Gatineau

Tirage:

1500 exemplaires

RÉSERVÉ À L'OFFICE

